



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Alsace - Moselle

SOLUTIONS
PRÉVENTION
PROS



©AdobeStock

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

COÛTS DANS L'INTERIM

- Les règles changent
- Agissez en prévention

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les taux de cotisation de l'année en cours N sont calculés à partir de la sinistralité liée aux accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) sur les trois dernières années de référence (N-2, N-3, N-4).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, l'agence d'emploi portait seule le coût des sinistres sauf pour les incapacités permanentes \geq à 10%.

Les règles de calcul de la cotisation AT/MP pour le secteur de l'intérim ont été réformées par le décret n°2024-723 du 5 juillet 2024. Il redéfinit la répartition du coût des accidents du travail et des maladies professionnelles AT/MP entre les agences d'emploi (AE) et les entreprises utilisatrices (EU).

CE QUI CHANGE

Modification de la répartition des coûts entre l'entreprise utilisatrice (EU) et l'agence d'emploi (AE).

	AVANT le 1 ^{er} janvier 2024		APRÈS le 1 ^{er} janvier 2024	
	coûts AE	coûts EU	coûts AE	coûts EU
Incapacité temporaire	100 %	0 %	50 %	50 %
Incapacité permanente <10%	100 %	0 %	50 %	50 %
Incapacité permanente \geq 10% et décès	2/3	1/3	50 %	50 %

MISE EN OEUVRE PROGRESSIVE

En 2026 aura lieu la première incidence de cette répartition.

En 2027, le taux de cotisation sera impacté sur la base de la sinistralité intérimaire de N-2, N-3, à savoir 2024 et 2025.

À partir de 2028 plein effet de la nouvelle répartition.

Taux AT/MP	Années de référence			
2026	2022	2023	2024	
2027	2023	2024	2025	
2028		2024	2025	2026

■ selon les nouvelles modalités de répartition

OÙ TROUVER LES DONNÉES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE VOTRE TAUX ?

Votre compte employeur sur net-entreprises.fr, dans la rubrique AT/MP, vous donnera les détails des éléments retenus pour le calcul de la cotisation.



en savoir plus sur la tarification

An	NIC SE	Risque Fonctions supports CTN	NNS Nom Prénom	Type	Dates Sinistre Notif	Nb jours arrêt	CCM IT	Date Notif IP ou Décès	% IP	CCM IP	Recours Tiers	% ETT EUT	Valeur Indic du Risque
Exercice : 2024 - Code Risque : 312AG													
Section : 0000000000000000 Salaires : 4 963 709 € Effectif : 103 7 056€													
Total indicatif IT : 1650 € Total indicatif IP : 6804€													
2024	00017 01	312AG AA	168XXXXXXXXXX Mr Martin MARTIN	AT	15/07/2024 05/08/2024	6	2 528 €					50% 50%	264 €
2024	00017 01	312AG AA	285XXXXXXXXXX Mme Michele MICHELE	MP	22/02/2021 05/07/2023	0		25/04/2024	9%	1 2 268 €		50% 50%	1 134 €

LE COÛT DES SINISTRES SE PARTAGE : PARTAGEZ LA PRÉVENTION !



actions concertées



Entreprise de travail utilisatrice (EU)



Travailleur intérimaire

Agence d'emploi (AE)



Gestion de la prévention

Anticiper le recours à l'intérim

Former les salariés permanents

Préparation de la mission

Formaliser la demande

Préparer la délégation

Sensibilisation

Accueillir et délivrer les consignes générales de sécurité

Sensibiliser / tester les connaissances en Santé et sécurité au travail

Formation

Former au poste de travail

Suivi de mission

Anticiper les changements
Réaliser les bilans

Anticiper les changements
Réaliser les bilans

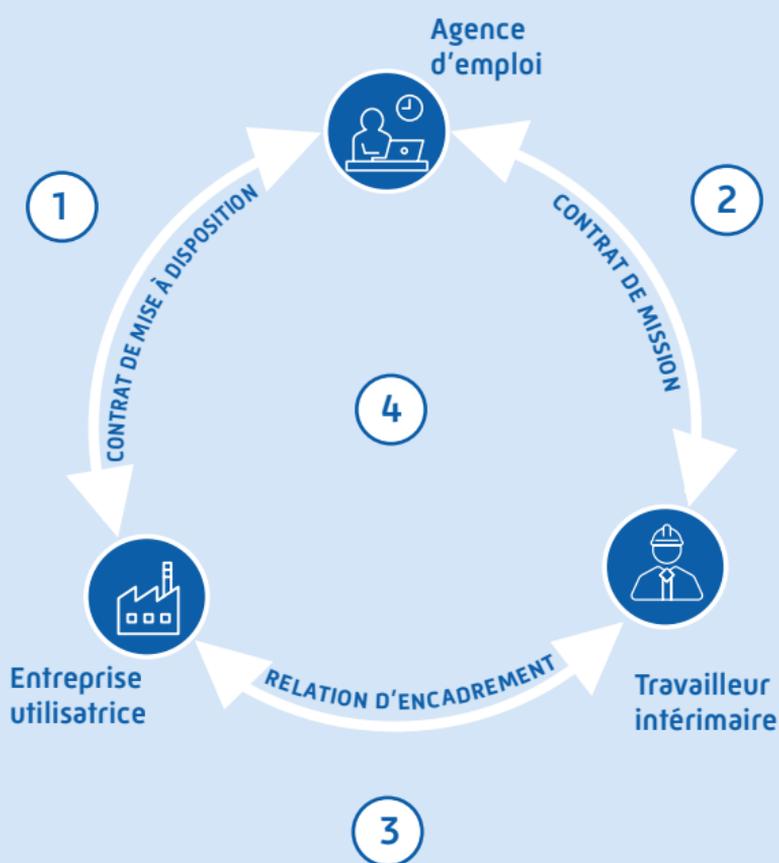
Gestion des accidents du travail

Analyser les AT / plan(s) d'action

Analyser les AT / plan(s) d'action

DIALOGUE ET ANTICIPATION POUR UNE RELATION TRIPARTITE RÉUSSIE

4 leviers pour intégrer la santé
sécurité et les conditions de travail
dans la relation contractuelle



① **Fiche de liaison et visites de postes**

② **Sensibilisation aux risques et suivi du salarié
intérimaire tout au long de la mission**

③ **Procédure d'accueil et intégration**

④ **Bilan de fin de mission**

POUR PLUS D'INFORMATIONS



Ameli



INRS



publications
juridiques INRS

